

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00705

Numéro SIREN : 428 268 023

Nom ou dénomination : DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003453

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 106.801.329 €
Siège social : 1 cours Antoine Guichard, 42000 SAINT-ETIENNE
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 25 AVRIL 2023

(...)

PREMIERE DÉCISION

(Nomination de Monsieur Philippe FRADIN en qualité de Directeur général)

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Philippe FRADIN, né le 13 décembre 1969 à Marseille (13), de nationalité française et demeurant 322 chemin de la Pouiraque, Domaine Rocca Vista, 06140 Vence, pour une durée déterminée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associée Unique décide qu'en sa qualité de Directeur général, Monsieur Philippe FRADIN aura sous sa responsabilité la direction du réseau intégré de la branche « Hypermarchés » et que, dans ce cadre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Philippe FRADIN ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Monsieur Philippe FRADIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Franck FRAS en qualité de Directeur général)

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Franck FRAS, né le 6 novembre 1971 à Nancy (54), de nationalité française et demeurant 123 quai Jules Guesde, 94400 Vitry-sur-Seine, pour une durée déterminée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associée Unique décide qu'en sa qualité de Directeur général, Monsieur Franck FRAS aura sous sa responsabilité la direction du réseau intégré de la branche « Supermarchés » et que, dans ce cadre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Franck FRAS ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Monsieur Franck FRAS a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DÉCISION

(Nomination de Monsieur Raphaël MATTELON en qualité de Directeur général)

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Raphaël MATTELON, né le 23 juin 1975 à Annecy (74), de nationalité française et demeurant 35 quai Jean-Jacques Rousseau, 69350 La Mulatière, pour une durée déterminée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associée Unique décide qu'en sa qualité de Directeur général, Monsieur Raphaël MATTELON aura sous sa responsabilité la direction administrative et financière et que, dans ce cadre, il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Raphaël MATTELON ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Monsieur Raphaël MATTELON a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DÉCISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associée Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et notamment à Madame Claire JOANNES ou Madame Delphine SULIÉ, domiciliées professionnellement 1, Cours Antoine Guichard à Saint-Etienne (42000).

Décision adoptée par l'Associée Unique.

(...)

Extrait certifié conforme
L'Associée Unique
Représenté par M. Pascal RIVET

DocuSigned by:
Pascal Rivet
F590C4326571457...